

NOMENCLATURE : 3.2.

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB13\_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

-----  
ATTRACTIVITE DE LA VILLE –  
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE -  
REITERATION DE CESSION PAR LA VILLE  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LENS-LIEVIN  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

En vue de la création d'une résidence intergénérationnelle et par délibération de ce jour, le Conseil municipal a régularisé la situation juridique de la domanialité de la parcelle cadastrée section AI numéro 806 correspondant à un ancien parc public et, dès lors, autorisé son déclassement du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé de la Ville.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ici proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la réitération de la vente au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN de la parcelle cadastrée section AI numéro 806 pour une contenance de 0ha 18a 26ca (comme issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 772) correspondant à un ancien parc public, aux mêmes charges et conditions et sans restitution du prix encaissé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Franck BEAUVALOT, notaire à LILLE, contenant simultanément :
  1. Réquisition de publication auprès du service de la publicité foncière compétent du document modificatif du parcellaire

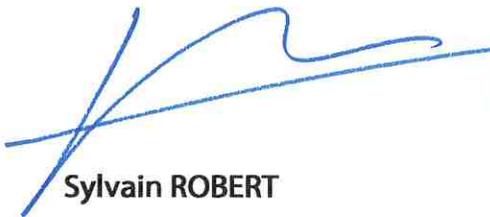
dressé par Monsieur Olivier TAFFIN, géomètre-expert à LENS, le 9 mai 2025 sous le numéro 3326P,

2. Réitération de la vente au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN de la parcelle cadastrée section AI numéro 806 pour une contenance de 0ha 18a 26ca (comme issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 772) correspondant à un ancien parc public, aux mêmes charges et conditions et sans restitution du prix encaissé, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la Ville.

Les Commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.